REGLEMENTATION FOAD

MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

DEFINITIONS

LA FOAD EST UNE MODALITE PEDAGOGIQUE

2001 circulaire DGEFP

2014 Loi 5 mars + décret 20 Août

2018 Loi 5 septembre

LA FOAD EST RECONNUE PAR LA LOI

- C'est un dispositif souple de formation qui n'est pas exécuté nécessairement sous **" le contrôle permanent d'un formateur"**

- **Tous** les dispositifs d'accès à la formation professionnelle sont accessibles par la FOAD

LA REGLEMENTATION DEFINIT 3 CONDITIONS CUMULATIVES

- une information du bénéficiaire
- une assistance technique et pédagogique
- des évaluations

QUELS DOCUMENTS ?

LA CONVENTION DE FORMATION

- **Aujourd'hui c'est le <u>seul</u> document obligatoire**

Mais en pratique il est conseillé de s'appuyer sur l'un ou l'autre des documents suivants :

LE PROGRAMME DE FORMATION

Tel qu’établi par le décret abrogé d’aout 2014 il précise :

- le niveau de connaissances préalables
- les moyens pédagogiques
- les moyens techniques
- les moyens d'encadrement
- les moyens permettant de suivre son exécution
- les moyens permettant d'en apprécier les résultats

PROGRAMME DE FORMATION

- la nature des travaux demandés aux stagiaires et le **temps estimé** pour les réaliser
- les modalités de suivi et d'évaluation
- les moyens d'organisation, d'accompagnement et d'assistance pédagogique et technique

LE PIF:
PROTOCOLE INDIVIDUEL DE FORMATION

- Issu de la circulaire de 2001, il permet de contractualiser les « droits et devoirs » de chaque partie ou de « jalonner » les parcours

JUSTIFICATION

L'ESTIMATION DE LA DURÉE ,NOTION DE FORFAIT TEMPS

Le prestataire estime la durée moyenne nécessaire à un apprenant pour atteindre les objectifs pédagogiques en tenant compte de :

- l'objectif de formation visé
- des objectifs pédagogiques à atteindre
- des pré-requis des apprenants
- des situations pédagogiques requises
- des livrables attendus
- des modalités d'évaluation

LES PIÈCES PERMETTANT DE DÉMONTRER LA RÉALITÉ DE LA FOAD:

- les justificatifs permettant d'attester de **la réalisation** des travaux
- les informations et données relatives à l'accompagnement des stagiaires
- les évaluations

CERTIFICAT DE REALISATION

Produit par l'OF, il comprend:

- l'intitulé de la formation
- des dates de début et de fin de la formation
- de la nature des activités pédagogiques réalisées ainsi que le temps estimé pour les réaliser
- des évaluations et de leurs résultats
- des échanges intervenus avec le formateur, le cas échéant

- L'organisme de formation s'engage à conserver tous ces éléments pendant une durée d'au moins **4 ans.**

- Pour les financements FSE **10 ans**

- **Les relevés de connexion ne constituent pas un élément probatoire** suffisant.. Ils ne peuvent être considérés que comme un indicateur parmi un faisceau concordant d'indices démontrant l'assiduité du stagiaire..

- La durée estimée de la formation n'est pas le temps de connexion mais bien la **durée estimée pour la réalisation de l'ensemble des activités de l'action.**

POUR ALLER PLUS LOIN CONSULTEZ LE GUIDE DU FFFOD